

Séance du 18 janvier 2024

Délibération n° D2024-006

L'an deux mille vingt-trois, le 18 janvier, à vingt heures trente minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, sous la présidence de **M. Didier CADAUX, Maire** de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**, dûment convoqués le 14 janvier 2024.

Présents : ARIZA Emmanuelle, BEAUMONT Yvon, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, EGEA Frédéric, FAGES Christine, FORT Dominique, GALTIER Samuel, GAUFFRE Christian, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth, THOMAS Remi et VICENTE Florian.

Formant la majorité des membres en exercice

Procuration(s) : BERNARD Jean Luc (pouvoir à CHUREAU Esther), CARRIERE Edith (pouvoir à ARIZA Emmanuelle)

Absent(s) excusé(s) : LOPEZ Emilie

Nombre de Membres en Exercice : 19
Nombre de Membres présents : 16
Nombre de suffrages exprimés : 18
Vote(s) Pour : 18
Vote(s) Contre : 0
Absentions(s) : 0

Publiée le : 19/01/2024

Transmise au Représentant de l'État le : 19/01/2024

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. **M. LEPETIT Philippe** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Objet de la délibération : Cession d'une parcelle subdivisée section AA n°615 du domaine privé de la Commune, à Mme KUESSNER Marion

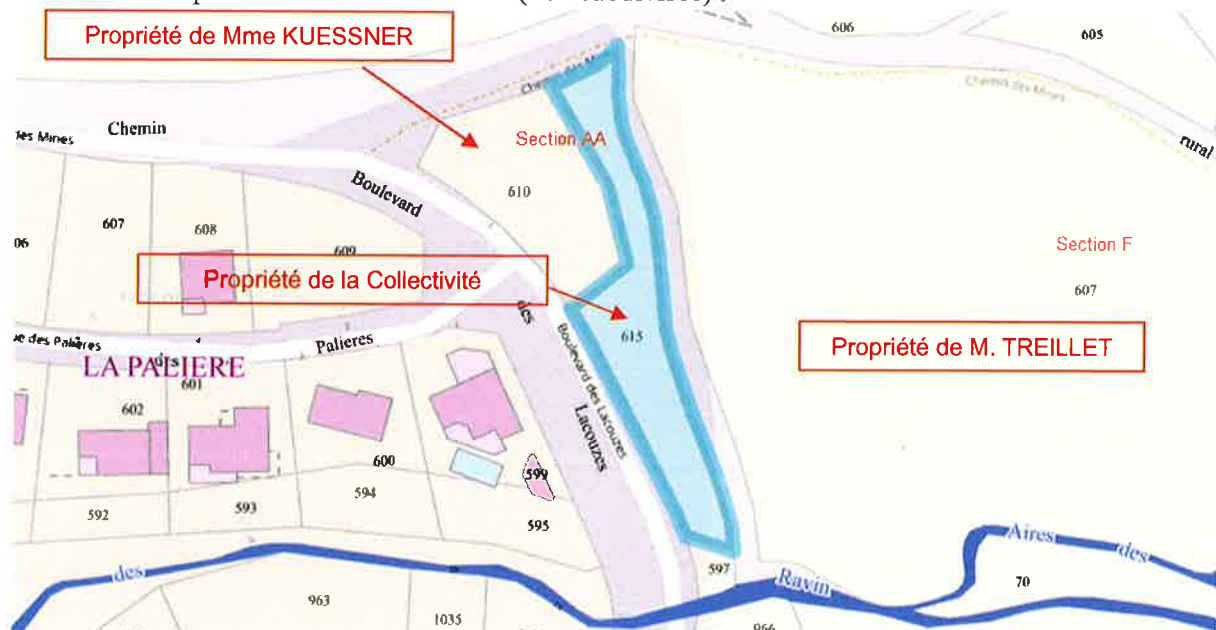
- **Vu** la délibération D2023-021 du 11 avril 2023 relative à la cession d'une parcelle subdivisée section AA n°615 du domaine privé de la Commune, à Mme KUESSNER Marion,
- **Vu** les lignes inscrites au budget 2023,
- **Considérant** que la perception a constaté une erreur tant dans la délibération du 11 avril 2023 (autorisant la vente moyennant un prix total de 15053 €) que dans l'acte de vente subséquent qui ont été établis sans mention de la TVA,

Monsieur Le Maire expose et rappelle au Conseil Municipal que :

- o Mme KUESSNER Marion a sollicité la Collectivité pour l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AA n°615 du domaine privé de la Commune figurant dans le budget Lotissement des Aires (superficie totale de cette parcelle n°615 : 1098 m²). Les propriétaires riverains de cette parcelle sont :
 - la parcelle cadastrée section AA n°610 propriété de Mme KUESSNER Marion,
 - la voie communale « Boulevard des Lacouzes », propriété de la Commune,
 - la parcelle cadastrée section F n°607, propriété de M. TREILLET André.
- o Mme KUESSNER Marion souhaite agrandir son terrain afin d'y construire un garage ou une piscine.
- o Un bornage pour définition des extrémités d'une ligne de division foncière a été réalisé le 23 novembre 2021 par la SCP de Géomètres Experts M. GRAVELIER et M. FOURCADIER de Millau, un plan de division est annexé ci-joint.

- Suivant le plan de division ci-joint, la Collectivité céderait la partie « a » pour 738 m² (7 a 38 ca) de la parcelle cadastrée section AA n°615 du domaine privé de la Commune et conserverait la partie « b » de 360 m² (3 a 60 ca).

Situation de la parcelle section AA n° 615 (non subdivisée) :



Considérant que la Collectivité a pris en charge le bornage pour modification parcellaire cadastrale et que Mme KUESSNER Marion prendrait en charge les frais d'acte liés à cette acquisition, il vous est proposé de céder cette partie « a » de la parcelle suivant les conditions ci-dessous :

Superficie totale de la partie « a » - subdivision de la parcelle n°615 : 738 m²

-partie constructible365 m² à 30 €/m²
-partie non-constructible373 m² à 11 €/m²

Suite à l'erreur dans la délibération du 11 avril 2023 (autorisant la vente moyennant un prix total de 15053 €) et dans l'acte de vente subséquent ont été établi sans mention de la TVA, il y a dès lors lieu de calculer en dedans le prix de vente HT revenant à la Commune, soit :

Montant HT de la vente : 12 544.17 €
Montant de la TVA au taux de 20% : 2 508.83 €
Montant total TTC de la vente : 15 053,00 €
Frais d'acte : à la charge des preneurs

M. Didier CADAUX ne prend pas part au vote du fait de ses attributions professionnelles.

Séance du 18 janvier 2024

Délibération n° D2024-006

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

DECIDE :

- De **compléter** la délibération D2023-021 du 11 avril 2023 en fixant un prix HT de vente de 12 544,17 €, TVA de 20% en sus, soit un prix total de vente TTC de 15 053 €.
- D'**approuver** la présente proposition.
- D'**autoriser**, Monsieur le Maire à signer l'acte notarié modifié.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon

Le 18 **janvier** 2024

Le Secrétaire de séance

Pour extrait conforme,

Le Maire

M. CADAL *Didier*



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.